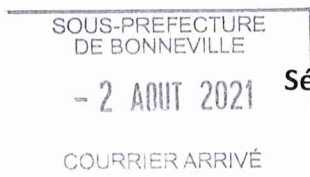




Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON



Séance du Jeudi 22 juillet 2021

Date de la convocation
15.07.2021

Date d'affichage
15.07.2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à M GIRAT Martin
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon
M BOUVET Jérémie qui donne pouvoir dès qu'il quitte la séance à M GIRAT Martin
Mme LENOIR-DENARIE Karine

A été nommée secrétaire de séance : M GIRAT Martin

Délibération n° 2021.75

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

M. Bertrand VUILLE, Adjoint en charge de l'Administration générale et des finances, explique qu'à la suite du visa du compte de gestion 2020, de nombreuses anomalies comptables sur les exercices antérieurs ont été soulignées par le comptable public. Une décision modificative est donc nécessaire pour régulariser au plus vite ces irrégularités.

- Pénalités de renégociation de dette : la charge des pénalités découlant d'une opération de renégociation de dette en 2009 n'a pas été étalée sur la période. À la vue du faible montant à régulariser, il est donc proposé de fixer à 1 an la durée d'étalement et de prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement ;

- Subvention du SYANE : une subvention correspondant à une régularisation d'emprunt mandatée en 2011, d'un montant de 68 763,63 euros, doit être amortie sur une durée restant à définir. Il est alors proposé aux élus du conseil municipal de fixer cette durée d'amortissement à 10 ans, soit 6 876,363 euros d'amortissement par exercice. Une opération similaire à la précédente doit être effectuée pour l'année 2021, nécessitant de prévoir les crédits d'amortissement pour un montant arrondi à 7 000 euros. Pour le rattrapage des annuités d'amortissement de 2012 à 2020, il est proposé d'autoriser le comptable public à régulariser par des écritures non budgétaires visant à neutraliser l'impact sur le résultat conformément à l'instruction interministérielle du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

- Subvention de la Région : la subvention reçue de la Région en 2009, d'un montant de 1 399 €, a été imputée à tort sur un compte d'amortissement. Il convient de modifier cela en prévoyant les crédits nécessaires ;

- Subvention de SEMCODA : Il en va de même pour la subvention reçue de l'entreprise SEMCODA en 2018, d'un montant de 99 566,07 € pour l'aménagement du giratoire de Visigny.

D'autre part, il y a lieu d'intégrer des évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif 2021 :

- Redevance d'occupation du domaine skiable : Le calcul des acomptes de la redevance d'occupation du domaine skiable, tel que prévu en novembre 2020, ne constituaient pas des appels intermédiaires validées pour avril et août 2021, mais des sommes calculées en prévision du chiffre d'affaires déclaré à la clôture de l'exercice 2020-2021. Après rencontre avec les responsables de la société gestionnaire GMDS, il s'avère que le chiffre d'affaires de l'exercice 2020-2021 sera quasi nul. Il est proposé de ne pas procéder à ces appels sur l'exercice 2021. Ceci a donc un impact sur le budget et il faut dès lors réduire en proportion les crédits ouverts sur l'opération RD 54 dont le calendrier de réalisation opérationnelle est largement différé.

Dépenses de fonctionnement

6862	042	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir : régularisation pénalités renégociation dette datant de 2009	25 000,00	11 000,00	36 000,00
6862	042	Amortissement 2021 de la subvention SYANE de 2011	36 000,00	7 000,00	43 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	2 002 904,65	-218 000,00	1 784 904,65
				-200 000,00	

Recettes de fonctionnement

757	75	Redevance de concession : suppression des acomptes prévus en nov. 2020 sur chiffre d'affaires à venir	288 000,00	-200 000,00	88 000,00
				-200 000,00	

Dépenses d'investissement

2313	23	Opération : Aménagement RD54 - Base de loisirs Travaux en cours	1 409 994,00	-200 000,00	1 209 994,00
1312	041	Subvention de la Région de 2009 (titre 664) : Régularisation d'imputation comptable : subvention de la Région non amortissable	0,00	1 400,00	1 400,00

13158	041	Opération giratoire Visigny RD 4 : subvention de SEMCODA Régularisation d'imputation comptable : subvention de SEMCODA non amortissable	1 400,00	100 000,00	101 400,00
				-98 600,00	

Recettes d'investissement

021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 002 904,65	-218 000,00	1 784 904,65
4817	042	Charges à répartir : régularisation pénalités renégociation dette datant de 2009	25 000,00	11 000,00	36 000,00
2804182	040	Amortissement 2021 de la subvention SYANE de 2011	36 000,00	7 000,00	43 000,00
1322	041	Régularisation d'imputation comptable : subvention de la Région non amortissable	0,00	1 400,00	1 400,00
1328	041	Régularisation d'imputation comptable : subvention de SEMCODA non amortissable	1 400,00	100 000,00	101 400,00
				-98 600	

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la durée d'étalement de 1 an des pénalités de renégociation de la dette et l'ouverture des crédits correspondants comme détaillée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la durée d'amortissement de 10 ans de la subvention du SYANE et l'ouverture des crédits correspondants comme détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** expressément le comptable public à pratiquer le rattrapage des annuités d'amortissement de 2012 à 2020 par écriture non budgétaire de neutralisation, à savoir un débit au compte 1068 et un crédit au compte 2804182, d'un montant de 61 887,27 euros (subvention totale - l'annuité payée en 2021) ;
- **APPROUVE** la régularisation des imputations comptables de la subvention de la Région telle que détaillée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la régularisation des imputations comptables de la subvention de SEMCODA telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Le Maire


Simon BEERENS-BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

13 AOUT 2021

Transmise en Sous-Préfecture le :